

Portant organisation d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Le Maire de COURCELLES-CHAUSSY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-27 et suivants relatifs aux animaux errants ;

Vu la délibération n°33/2026 du Conseil Municipal, en date du 23 juin 2026, autorisant la signature de la convention de fourrière animale avec la Fourrière de la 2ème Chance à Richemont ;

CONSIDERANT les signalements reçus par la Commune à propos de chats errants sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants engendre des problèmes de salubrité publique, notamment à proximité des habitations ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la salubrité publique sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la prolifération des chats nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants ;

ARRETE

Article 1^{er} : les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant sur le territoire communal, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche à l'endroit de leur capture.

Article 2 : la campagne telle que définie à l'article 1 aura lieu du 19 octobre 2026 au 09 novembre 2026 inclus.

Article 3 : la capture des chats errants sera réalisée par la Fourrière de la 2ème Chance.

Article 4 : les chats identifiés seront relâchés immédiatement.

Les chats capturés non identifiés, seront, après examen sanitaire, stérilisés et identifiés au nom de la Commune de Courcelles-Chaussy. Ils seront relâchés après leur convalescence, sur le site de leur capture.

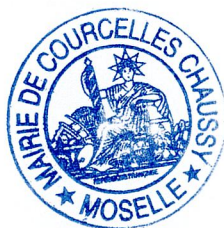
Article 5 : les propriétaires sont vivement incités à procéder à la stérilisation et l'identification de leur animal et de les maintenir à l'intérieur de leur habitation afin d'éviter leur capture.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Fourrière de la 2ème Chance ;
- Brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy.

Fait à Courcelles-Chaussy, le 28/09/2026

Le Maire
M. Luc GIAMBERINI



Page 1 sur 1

Arrêté n°255/2026

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr